

## **D15-2026**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué les vingt-six mars s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

**Nombre de  
conseillers :**

**En exercice : 15**  
**Présents : 15**  
**Votants : 15**

**Étaient présents :** M. Christophe AUBIN, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Hélène HERBRETEAU, M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUZAN BARRETEAU, M. Fabien MURAIL, M. Julien QUONIAM.

**Secrétaire de séance :** Mme Béatrice BESSIERE

**Date de convocation du conseil municipal :** Le 26 mars 2026.

#### **Indemnités de fonction des élus**

Rapporteur M. le Maire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus. Il explique que le barème des indemnités de fonction est fixé par tranche en fonction de la population de la commune.

Conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat fixée au maximum en fonction de la strate de la population de la Commune.

Pour fixer le montant des indemnités de fonctions des autres élus, il convient de déterminer l'enveloppe globale indemnitaire. Elle est composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des adjoints possibles pour la strate de la Collectivité (4).

Strate démographique	Maire		Adjoint	
	Taux maximal (% indice brut terminal)	Indemnité Brute	Taux maximal (% indice brut terminal)	Indemnité Brute
De 500 à 999	44,3 %	1 820,96 €	11,77%	483,81 €
Enveloppe globale = 1 820,96 + (4 x 483,81)				3 756,20 €

M. le Maire rappelle que par délibération D13-2026 du 20 mars 2026, 3 adjoints ont été élus.

Considérant les arrêtés en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégations de fonctions à :

Mme Magaly JOLY DOMINÉ – 1<sup>ère</sup> Adjointe

M. Christian JARD – 2<sup>ème</sup> Adjoint

Mme Emmanuelle GALERNEAU BESSE – 3<sup>ème</sup> Adjointe

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le montant des indemnités du Maire et des adjoints au taux maximal au pourcentage de l'indice brut 1027 tel qu'indiqué ci-dessus.
- **Dit** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-4 du Code Général des Collectivités.
- **Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

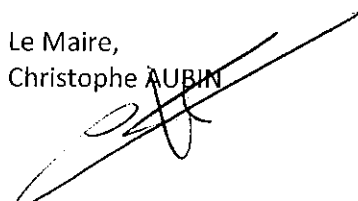
En application de L'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

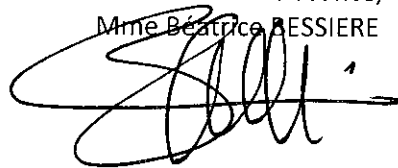
Nom et Prénom	Fonction	Taux mensuel alloué en fonction de l'IB 1027 (4 110,52 € au 01/01/26)	Indemnité brute mensuelle allouée
AUBIN Christophe	Maire	44,3 %	1 820,96 €
JOLY DOMINÉ Magaly	1 <sup>er</sup> Adjointe	11,77%	483,81 €
JARD Christian	2 <sup>ème</sup> Adjoint	11,77%	483,81 €
GALERNEAU BESSE E.	3 <sup>ème</sup> Adjointe	11,77%	483,81 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Christophe AUBIN



Le Secrétaire de séance,  
Mme Béatrice BESSIERE



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 02/04/26 et affichée le 02/04/26